

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 08 décembre 2021

**Présents** : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,  
Echevins;  
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, LOIX Christiane, RIGA Yvette,  
FRANCOIS Sarah, WERY Amandine, MM FALLAIS Yves, MAERCKAERT  
Jonathan, Conseillers;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, Secrétaire.

**Excusée** : Mme PIRSON Joëlle, Conseillère communale.

Le Conseil Communal,

**Objet 01. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09/11/2021**

Le procès-verbal de la séance du 09/11/2021 a été approuvé par 10 voix pour,  
2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga).

**Objet 02. Achat de cellules de colombarium - Approbation.**

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
<b>Achat</b>				
Madame Marie-Claire MASSET, Rue de Crenwick, 27 4250 Geer (Boëlhe)	Boëlhe	C4 (cellule de colombarium)	Cornet Alain – Masset Marie- Claire	18/11/2021
Madame Mélina MONJOIE, Rue Chânet, 14 4250 Geer (Holloigne-sur- Geer)	Darion	C7 (cellule de colombarium)	Monjoie Joseph – Germys Jacqueline	24/11/2021

Les demandes d'achat de cellules de colombarium sont approuvées à l'unanimité  
des membres présents.

**Objet 03. Commune - Budget de l'exercice 2022 – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,  
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général  
de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie  
locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes  
de la Région wallonne ;

Vu le budget établi par le collège communal pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général  
de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08/12/2021 ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via ecompte de l'annexe covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**APPROUVE, par 10 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga),**

Le budget pour l'exercice 2022 qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires :	5.865.395,94€
Dépenses ordinaires :	4.626.179,18€
<b>BONI</b>	<b>1.239.216,76€</b>
Recettes extraordinaires :	2.994.602,49€
Dépenses extraordinaires :	2.901.886,43€
<b>BONI</b>	<b>92.716,06€</b>

**Article 1<sup>er</sup>.** D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>4.856.813,62</b>	<b>2.334.702,57</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>4.614.893,67</b>	<b>2.351.886,43</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>241.919,95</b>	<b>-17.183,86</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.008.582,32</b>	<b>92.716,06</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>11.285,51</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>567.183,86</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>550.000,00</b>
Recettes globales	<b>5.865.395,94</b>	<b>2.994.602,49</b>
Dépenses globales	<b>4.626.179,18</b>	<b>2.901.886,43</b>

Boni / Mali global	<b>1.239.216,76</b>	<b>92.716,06</b>
--------------------	---------------------	------------------

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>5.632.493,86</u>	<u>0,00</u>	<u>43.199,41</u>	<u>5.589.294,45</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>4.837.898,88</u>	<u>0,00</u>	<u>- 590,10</u>	<u>4.838.488,97</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>794.594,98</u>	<u>0,00</u>	<u>43.789,51</u>	<u>750.805,47</u>

### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>3.737.914,79</u>		<u>2.765.307,73</u>	<u>972.607,06</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>3.737.914,79</u>		<u>2.765.307,73</u>	<u>972.607,06</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00</u>		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	285 724,67	21/10/2021
Fabrique d'église Boëlhe	0	09/09/2021
Fabrique d'église Hollogne	0	09/09/2021
Fabrique d'église Darion	0	08/12/2021
Fabrique d'église Omal	Non voté	
Fabrique d'église Geer	Non voté	
Zone de police	310.000,00	estimation
Zone de secours	80.824,70	mail du 22/10/2021

#### 4. Budget participatif : non

**Article 2.** La présente délibération sera communiquée au service des finances, à la directrice financière et aux autorités de tutelle pour disposition.

#### **Objet 04. Marché public – Réfection de la rue de Waremme - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Président demande le report du point. A l'unanimité des membres présents, le point est reporté.

Revu la délibération du 09/09/2021 ;

Vu le courrier du SPW ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché " Réfection et égouttage de la rue de Waremme " établi par l'AIDE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 532779,60 € hors TVA ou 606858,02€ TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la SPGE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides;

**DECIDE, par voix pour, contre, abstention**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché " Réfection et égouttage de la rue de Waremme " établi par l'AIDE Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 532779,60 € hors TVA ou 606858,02€ TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5.** De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60.

#### **Objet 05. Aliénation d'un bien immobilier principe de la vente – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie en date du 23/02/2016 concernant les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu les conditions ordinaires générales des aliénations de gré à gré par l'Etat belge, la Région et divers pouvoirs publics selon leur souhait;

Considérant que la commune de Geer, est propriétaire d'un terrain situé à Geer (Lens-Saint-Servais), cadastré 7<sup>ème</sup> division section A n°364 X d'une contenance totale de 3.769 m<sup>2</sup>;

Vu la décision du Conseil communal du 04/06/2018 délégrant au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de mener la procédure de vente;

Vu le courrier du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège du 17 novembre 2021 nous demandant de se prononcer sur le principe de la vente et nous informant de la valeur minimale de mise en vente du bien estimée à 245.000 €;

Considérant que le produit de la vente sera affecté au fond de réserve et sera utilisé pour le remboursement de la dette communale ainsi que pour l'achat de biens immobiliers, voire de travaux qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine immobilier communal;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

**D E C I D E, par 10 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1.** De procéder à la vente de gré à gré d'un terrain situé à Geer (Lens-Saint-Servais), cadastré 7<sup>ème</sup> division section A n°364 X d'une contenance totale de 3.769 m<sup>2</sup>.

**Article 2.** D'arrêter le prix minimum de la vente à 300.000,00€.

**Article 3.** D'accepter les conditions ordinaires générales des aliénations de gré à gré par l'Etat belge, la Région et divers pouvoirs publics selon leur souhait.

**Article 4.** D'affecter le produit de la vente au fond de réserve pour le remboursement de la dette communale ainsi que pour l'achat de biens immobiliers, voire de travaux qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine immobilier communal.

**Article 5.** La présente délibération sera transmise au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour disposition.

#### **Objet 06. Cellule de planification d'urgence zonale – Coordinateurs PlanU – Désignation**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 sur la planification d'urgence locale ;

Considérant la volonté de l'ensemble des communes couvertes par la Zone de secours Hesbaye de collaborer conjointement à la création d'une cellule de planification d'urgence à l'échelle de la Zone de secours qui serait chargée des missions prévues par l'arrêté royal du 22 mai 2019 et ce, dans le respect de l'autonomie communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/12/2019 d'adhérer à la cellule de planification d'urgence zonale ;

Considérant l'engagement, par la Zone de secours Hesbaye, de 3 coordinatrices planification d'urgence ;

Considérant la nécessité de désigner ces 3 coordinatrices comme coordinateur planification d'urgence de la commune de Geer ;

Considérant que ces 3 coordinatrices organiseront un tour de garde afin que l'une d'elles soit toujours disponible (24h/24 7j/7) en cas de crise via un GSM de garde ;

**Décide, par 9 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert).**

**Article 1.** De désigner Mesdames Coralie De Decker, Louise Lernoux et Françoise Wrotecki comme coordinatrices planification d'urgence.

**Article 2.** D'acter que ces 3 coordinatrices seront joignables au numéro 0473/69.00.67 en cas de crise.

**Objet 07. Structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 – Adhésion**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que la Commune de Geer est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 18/06/2015 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Geer a signé la Convention des Maires le 09/02/2016 ;

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 12 novembre 2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège ;

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale ;

Attendu que la délibération de Collège communal du 16/11/2020 a été transmise à la Province de Liège ;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be) ;

**DÉCIDE par 9 voix pour, 3 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert),**

**Article 1.** De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020.

**Article 2.** De transmettre une copie de cette délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège à l'adresse : [developpementdurable@provincedeliege.be](mailto:developpementdurable@provincedeliege.be).

**Article 3.** D'autoriser que la présente délibération soit envoyée par la Province de Liège à la Région Wallonne.

### **Objet 08. Enseignement - Lettre de mission du directeur d'école - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs (MB du 15.05.2007), et plus particulièrement son article 30 ;

Vu la circulaire ministérielle n°1881 du 23 mai 2007 relative au même objet ;

Attendu que la lettre de mission spécifie les missions générales et spécifiques du directeur ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer ;

Attendu que le projet de lettre de mission est rédigé par le pouvoir organisateur ;

Attendu que celui-ci a été soumis à la COPALOC (Commission paritaire locale) en date du 06/10/2021 et a été approuvé ;

**DECIDE, par 10 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article unique.** D'approuver la lettre de mission de la direction de l'école communale fondamentale. La lettre de mission ainsi rédigée sera soumise à tout directeur, conformément aux dispositions du décret y relatif.

### **Objet 09. Fabrique d'église de Darion – Budget 2022 - Approbation ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 arrêté le 03 novembre 2021 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion ;

Vu la décision du chef diocésain du 16 novembre 2021 arrêtant et approuvant le budget 2022 sous réserve des remarques suivantes ;

- D45 : papier, plumes, registres de la fabrique, ... : 39,00 € au lieu de 40,00 € pour maintien de l'équilibre du Ch II (voir D46) ;
- D46 : frais de courrier, port de lettres, ... : 6,00 € au lieu de 5,00 € (voir tarif 2022) ;

Vu la délibération du 08 novembre 2021 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 03 novembre 2021 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 10 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Darion se clôturant comme suit :

Recettes : 12.142,43€

Dépenses : 12.142,43€

Excédent : 0,00€

**Article 2** : la présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion.

**Article 3** : un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

### **Objet 10a. AIDE - Assemblée Générale stratégique**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale stratégique de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L est convoquée pour le 16 décembre prochain ;

Attendu que l'Assemblée générale stratégique de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L se déroulera en présence physique à la station d'épuration de Liège-Oupeye ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

#### **Assemblée générale stratégique**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.
3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information.

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 9 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1.** D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 16 décembre prochain.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

### **Objet 10b. SPI + - Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises dont notamment le Décret du 15 juillet 2021 et l'arrêté du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 et L 6511-3 du CDLD;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI + est convoquée pour le 21 décembre prochain ;

Considérant qu'un choix doit être posé par le conseil communal quant au mandataire qu'il désigne pour le représenter lors de cette assemblée générale en visioconférence ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

1. Plan stratégique 2020-2022 – Etat d'avancement au 30/09/21.
2. Démission et nomination d'Administrateurs.

#### **Assemblée Générale Extraordinaire**



1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société.
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

**DECIDE, par 9 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1.** D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SPI+ du 21 décembre prochain.

**Article 2.** De désigner Dominique Servais, Bourgmestre, pour représenter le Conseil communal de Geer en vidéoconférence.

**Article 3.** Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

### **Objet 10c. ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises dont notamment le Décret du 15 juillet 2021 et l'arrêté du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 et L 6511-3 du CDLD ;

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Ecetia Intercommunale S.C.R.L. sont convoquées pour le 21 décembre prochain en vidéoconférence ;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

#### **Assemblée Générale ordinaire**

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1<sup>er</sup> bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

#### **Assemblée Générale extraordinaire**

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL – Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.

2. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE, par 9 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 21 décembre 2021 tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

**Objet 10d. RESA SA INTERCOMMUNALE - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises dont notamment le Décret du 15 juillet 2021 et l'arrêté du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 et L 6511-3 du CDLD ;

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de RESA SA INTERCOMMUNALE sont convoquées pour le 21 décembre prochain et qu'elles auront lieu en videoconférence ;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

**Assemblée Générale ordinaire**

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs.

**Assemblée Générale extraordinaire**

1. Modifications statutaires.
2. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 9 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver les points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de RESA SA INTERCOMMUNALE du 21 décembre prochain.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à RESA S.A. Intercommunale pour disposition.

**Objet 10e. Intercommunale ENODIA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire.**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises dont notamment le Décret du 15 juillet 2021 et l'arrêté du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 et L 6511-3 du CDLD ;

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA sont convoquées pour le 22 décembre prochain et qu'elles auront lieu en visioconférence ;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

**Assemblée Générale ordinaire**

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) ;
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;

5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 ;
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 ;
9. Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 ;
10. Pouvoirs.

### **Assemblée Générale extraordinaire**

1. Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 9 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1.** D'approuver les points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ENODIA du 22 décembre prochain.

**Article 2.** De désigner Monsieur Dumont Pierre-Philippe, pour représenter le Conseil communal de Geer en visioconférence.

**Article 3.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition

### **Objet 10f. INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises dont notamment le Décret du 15 juillet 2021 et l'arrêté du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 et L 6511-3 du CDLD ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL est convoquée pour le 23 décembre prochain en présenteielle ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

### **Assemblée Générale Ordinaire**

1. Bureau - Constitution ;
2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Actualisation 2022 ;
3. Administrateurs – Démissions/nominations.

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 9 voix pour, 2 voix contre (Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1.** D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 23 décembre prochain.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition

**Objet 11. Budget communal 2021 – Modification budgétaire n°2 – réformation – prise d’acte.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21/10/2021 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 2, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l’arrêté de réformation du SPW du 30/11/2021 ;

**PREND ACTE**

**Article 1.** Des réformations ci-après concernant la MB n° 2 :

**1) Service ORDINAIRE**

**1.a RECETTES**

Article	Budget + MB2	Augmentation	Diminution	Corrigé
00010/106-01	57 047,34		16 897,66	40 149,68
10410/465-02	4 324,16		1 074,08	3 250,08
551/161-05	23 906,24		2 103,90	21 802,34
552/161-05	108 435,67		5 287,94	103 147,73
76410/465-48	0,00	50 640,00		50 640,00
10410/465-02/2020	0,00	1 074,08		1 074,08

**1.b DEPENSES**

Article	Budget + MB2	Augmentation	Diminution	Corrigé
76410/332-02	0,00	50 640,00		50 640,00
13110/113-21/2020	0,00	6 620,79		6 620,79

**RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES**

Exercice propre	Recettes	4 589 659,67	Résultats	35 431,49
	Dépenses	4 554 228,18		
Exercices antérieurs	Recettes	1 042 834,19	Résultats	959 163,49
	Dépenses	83 670,70		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-200 000,00
	Dépenses	200 000,00		
Global	Recettes	5 632 493,86	Résultats	794 594,98
	Dépenses	4 837 898,88		

**2) Service EXTRAORDINAIRE**

**2.a RECETTES**

Article	Budget + MB2	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/995-51	200 00,00		1 392,70	198 607,30

## **2.b DEPENSES**

Article	Budget + MB2	Augmentation	Diminution	Corrigé
Néant				

## **RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES**

Exercice propre	Recettes Dépenses	2 483 052,57 2 922 176,29	Résultats	-439 123,72
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	92 716,06 0,00	Résultats	92 716,06
Prélèvements	Recettes Dépenses	1 162 146,16 815 738,50	Résultats	346 407,66
Global	Recettes Dépenses	3 737 914,79 3 737 914,79	Résultats	0,00

### **Objet 12. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 25/10/2021 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **PREND ACTE,**

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 30/09/2021.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Laurence Collin

Dominique Servais

Interpellation de Monsieur Ista

« Madame bonjour

J'aimerais interpellier le conseil communal de ce 8 décembre au sujet du trafic zoning sur l'entité de Geer et principalement le N637a

Remise d'un pétition signée par l'ensemble des résidents habitants sur cette axe.  
Bio gaz alimentation des habitations de Geer en énergies (chauffage)  
Merci d'avance pour votre retour  
Bonne journée  
C.Ista GSM 0472/640099 Fax 019/587099 Tél 019/588575  
[christian.ista@pumptech.be](mailto:christian.ista@pumptech.be) »

Le Président, Monsieur Dominique Servais, donne la parole à Monsieur Ista, lequel a envoyé un mail au Collège pour être entendu en Conseil communal.

Je suis un habitant de la rue Gérard Waelkens. Depuis le développement du zoning, il y a de plus en plus de tracteurs et de camions de chez STG, BIOGAZ HESBAYE FROST. Ils roulent vite, les trottoirs sont défoncés...

L'administration m'a envoyé un courrier et m'a dit qu'il y aurait des panneaux mais je ne vois rien.

Je demande donc à l'Administration communale et au MET qu'ils prennent des dispositions pour réguler le trafic sur cette voirie.

Dominique Servais, Bourgmestre, le MET a bien l'intention de céder la N637a à la commune. Mais pas dans l'état actuel. Elle doit être remise en état. Un cahier des charges avec l'ensemble des travaux à réaliser par le MET est en cours.

Certains travaux ont déjà débuté. (ex. : le tarmac en face de la pharmacie, le curage des fossés à Lens-St-Servais). Le budget de reprise est estimé à +/- 430.000€. Le point est toujours à l'ordre du jour des réunions de la CPSR mais le budget n'est pas encore libéré. Il y a un plan de mobilité. Il était difficile de le mettre en application avant la fin des travaux du nouveau giratoire. Dès que celui-ci a été terminé, un courrier a été envoyé par l'Administration à toutes les entreprises du zoning et les entrepreneurs de la commune leur demandant de respecter ce plan de mobilité.

Aujourd'hui, ce mécontentement et cette pétition vont nous servir lors de nos prochaines réunions de CPSR et auprès de Hesbaye Frost.

Lors de notre dernière réunion chez Hesbaye Frost, nous leur avons demandé pourquoi les camions allaient toujours par la « Bacquelaine » alors qu'ils peuvent emprunter le nouveau rond-point puis le rond-point « Biogaz » pour arriver à l'usine ?

Nous allons demander à la police d'exercer plus de contrôles mais il y a aussi une certaine lenteur administrative.

Monsieur Ista, ils passent par les villages pour gagner du temps et économiser des kilomètres.

Dominique Servais, Bourgmestre, il manque une signalisation sur le N69 interdisant de tourner vers Geer. L'Administration peut prendre un arrêté mais uniquement sur Geer.

Si on demande à la police de réaliser des contrôles, il faut d'abord être en ordre au niveau de la signalisation sur la commune.

Un analyseur de trafic est en place rue Chânet et sera bientôt installé rue Gérard Waelkens.

Didier Lerusse, Echevin, le MET a toujours bien l'intention de nous remettre la N637a comme Monsieur le Bourgmestre l'a évoqué plus haut. Je voudrais ajouter qu'à ce jour, il y a trois chantiers qui prennent du temps et qui entravent la circulation sur cette chaussée. Il s'agit des travaux de la SWDE à Lens-St-Servais et ensuite à Hollogne-sur-Geer, et les travaux de pose du collecteur à Hollogne-sur-Geer.

J'ai accompagné Monsieur le Bourgmestre dans les réunions avec le SPW sur la mobilité. A la suite de celles-ci, des panneaux ont été installés par les services de la voirie (interdit aux plus de 3,5T) pour limiter le charroi lié au zoning dans nos villages. Il a été demandé au SPW de placer les panneaux sur la N615 afin que les camions évitent la « Bacquelaine » et empruntent le rond-point « Biogaz ».

Il subsiste le problème pour les camions venant de la E42 car il n'existe pas de panneaux interdisant de tourner dans nos villages. Une demande a été faite au SPW d'installer ces panneaux. Je précise que notre volonté est d'empêcher les camions de traverser nos villages et qu'ils empruntent le contournement. Pour les entreprises agricoles, l'Administration a demandé à ces entreprises de sensibiliser leurs chauffeurs (vitesse, gsm, ...).

Monsieur Ista souligne que seuls les tracteurs de STG et de Biogaz posent problèmes. Monsieur Dewulf a très bien compris et m'a répondu correctement.

Dominique Servais, Bourgmestre, nous allons réinterpeller, les entreprises agricoles et celles de zoning. L'analyseur de trafic va être installé et nous allons également demander à nos agents d'intensifier les contrôles sans pour cela verbaliser dans un premier temps. Quant au zoning et l'usine Hesbaye Frost, je tiens à souligner l'importance économique et les retombées financières importantes pour la commune.

Monsieur Ista remet alors la pétition à Monsieur Servais.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande si la pétition sera remise au MET.

Monsieur Servais, Bourgmestre, répond qu'elle sera remise au MET, à la Police et au SPW (CPSR).

Monsieur Ista demande si Biogaz alimentera les habitations de Geer en énergie (chauffage).

Dominique Servais, Bourgmestre, je vous invite à prendre contact avec un responsable de chez Biogaz.

Didier Lerusse, Echevin, Biogaz devait créer un réseau chaleur pour les établissements de Saint-Joseph mais cela coûterait trop cher.

A ce jour, l'ouverture d'une station CNG est prévue en mars 2022 mais pas de réseau chaleur.

#### Questions d'actualité du 08/12/2021.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande ce qu'il en est du versement des primes de naissances pour les absents à la remise officielle.

Liliane Delathuy, Conseillère communale, répond que le numéro de compte était demandé aux parents sur l'invitation officielle en cas d'absence.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande si les marchés de Noël sont annulés ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que tous les marchés étaient privés et que toutes les manifestations sur la commune sont annulées en décembre 2021.